



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 56386

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnels précaires de l'éducation nationale. Un certain nombre d'entre eux sont employés par les services académiques comme agents contractuels pour effectuer des vacations horaires de secrétaires de la santé scolaire. Les contrats de travail stipulent que le nombre de vacations horaires ne peut dépasser 120 heures par mois pour un taux équivalent au SMIC, sans droit aux congés payés ou à toute autre indemnité et pour une durée maximale de dix mois par an. Il apparaîtrait pour l'année 2001 que le nombre de vacations des secrétaires de santé scolaire contractuelles de l'académie d'Aix-Marseille ne dépasseraient pas 90 heures au mois de janvier, 86 heures en mai, 80 heures en mars, 76 heures en juin et 60 heures en février et avril. Cette situation est d'autant moins compréhensible que le ministère de l'éducation nationale a annoncé l'augmentation des crédits de suppléance, crédits sur lesquels sont rémunérés les secrétaires de santé contractuels. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en ce domaine afin que ces agents contractuels puissent percevoir un salaire correct et digne du travail qu'ils effectuent au service des élèves.

Texte de la réponse

Le problème des conditions de recrutement de l'ensemble des vacataires des administrations de l'Etat fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie compte tenu de la complexité des situations existantes. Ainsi, le protocole d'accord sur l'emploi précaire dans la fonction publique, signé le 10 juillet 2000, a-t-il prévu la constitution d'un groupe de travail afin d'examiner les conditions de recrutement et d'emploi de certaines catégories d'agents non titulaires et notamment des vacataires et contractuels à temps incomplet. Il est chargé notamment de définir les conditions d'emploi (missions et durée) de ces agents. Le problème des secrétaires médicales de l'académie d'Aix-Marseille sera donc réglé dans ce contexte.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56386

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 234

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1826